

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2442

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Comité social - Avenant n° 2 à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle. Cette convention a été signée le 13 février 2003.

L'article 21 de cette convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition du comité social par la Communauté urbaine (annexe n° 2 : matériels et annexe n° 3 : personnels) fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec le Comité social, l'avenant n° 2 à la convention du 13 février 2003, portant valorisation des moyens mis à disposition pour l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2005 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 973 401 € - compte 657 480 - fonction 020, au budget annexe du restaurant pour la somme de 8 092 € - compte 657 480 - fonction 020 et au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 153 849 € - compte 671 310 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,